

MAIRIE D'UNIAS

Le bourg **42210 UNIAS** Tel: 04-77-54-43-59

A Unias, le 20 septembre 2022

ARRETE

Le Maire d'Unias,

Vu le code des Collectivités Territoriales

Vu la demande présentée par l'entreprise BOUYGUES ENERGIE § SERVICES - ZAC des Plaines, rue des Chênes, 42164 BONSON - agissant pour le compte du SIEL dans la commune, déclare pouvoir intervenir à tout moment sur les réseaux d'Electricité et d'Eclairage Public :

Maintenance, Travaux Neufs, Charge d'Exploitation et Entretien des Installations d'Eclairage **Public et Illuminations Festives**

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers.

ARRETE:

ARTICLE 1: Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES § SERVICES sont interdits sur l'ensemble des voies situé à l'intérieur du périmètre de la commune jusqu'au 31/12/2023. Toutes les mesures devront être prises par BOUYGUES ENERGIES § SERVICES, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

ARTICLE 2: La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES § SERVICES.

ARTICLE 3: L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 4: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

> **ARTICLE 4**: Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIES § SERVICES Monsieur le Commandant de gendarmerie de Saint-Galmier

> > Le Maire. Yves DUPORT